

Référent handicap



La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit la désignation d'un référent handicap dans toute entreprise employant au moins 250 salariés. Ce référent est « chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap » (art. L5213-6-1 du Code du travail).

RÔLE ET MISSIONS

C'est un rôle clé au sein des organisations de travail, une sorte de chef d'orchestre au sein du dispositif handicap et des relations avec les différents acteurs.

En fonction de l'organisation de l'entreprise, ses missions seront plus ou moins étendues. Les plus fréquentes sont :

- ▶ Organiser l'intégration des salariés en situation de handicap et les accompagner.
- ▶ Conduire des actions d'information et de sensibilisation sur le handicap au travail, à destination de l'ensemble des salariés.
- ▶ Développer et renforcer les partenariats avec les acteurs du maintien en emploi (Agefiph, Dcrets, Cap emploi, services de prévention et de santé au travail, MDPH, FIPHFP, etc.).
- ▶ Piloter un plan d'actions handicap.



À SAVOIR



Chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, l'Agefiph a ouvert un **RÉSEAU DES RÉFÉRENTS HANDICAP**, accessible à toute entreprise qui souhaite partager son expérience avec d'autres référents handicap, rencontrer d'autres employeurs et trouver des idées pour mener des actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Les entreprises intéressées peuvent adresser un mail à entreprises@agefiph.asso.fr

BONNES PRATIQUES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Pour que cette fonction de référent handicap puisse porter ses fruits, il est important de suivre quelques bonnes pratiques :

- ▶ Désigner le référent handicap sur la base du volontariat
- ▶ Définir clairement les missions du référent handicap
- ▶ Prévoir la charge de travail et accorder un temps dédié pour la mission
- ▶ Communiquer en interne pour que le référent handicap soit bien identifié
- ▶ Favoriser la mise en relation avec les acteurs externes
- ▶ Permettre au référent handicap d'accéder à des ressources utiles à sa mission (outils, formations, échanges de pratiques)



Tout employeur d'au moins 20 salariés doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

À SAVOIR



L'APPLICATION RÉFÉRENT HANDICAP propose des histoires sous forme de fiction ou témoignage pour développer vos connaissances en faveur de l'insertion professionnelle, du maintien en emploi et la formation continue des personnes en situation de handicap.

L'application Référent Handicap s'adresse aux managers, chargés de recrutement, référents handicap ; chargés de mission handicap, chargés d'insertion, référents diversité, référents RSA, cadre RH.

Elle est disponible sur les stores Apple ou GooglePlay.



EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Prévention et de Santé au Travail

ASTBTP 13
www.astbtp13.fr
04 91 23 03 30

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous
sur les réseaux

